



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison du Peuple de Rambervillers, salle du 2^{ème} étage, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, M. HUSSON, Mme LAHALLE, M. CAVERZASIO, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme GIMMILLARO, MM. VALIN. MICHEL, M. MARQUIS,

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CHEVRIER-JANES, MM. THOMASSIN, SOYEUR, Mme GASPERMENT, Mme VILMAIN-VANEL, MM. POIROT, CANDAU, Mme LEBLOND, Mme SEMPIANA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

* * *

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, expose à ses collègues les raisons de l'ajout en urgence de la question relative à la création d'un Relais de Services Publics. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si le compte rendu de la séance du Jeudi 28 Janvier 2010 peut être adopté tel qu'il a été communiqué au Conseil Municipal. Madame Martine GIMMILLARO demande que son intervention à propos du subventionnement total prévu pour le Relais de Services Publics soit notée. En effet elle avait émis des réserves sur le montant total annoncé s'élevant à 70 %. Monsieur le Maire répond qu'effectivement les subventions mentionnées ne sont pas, au moins pour celle du Conseil Général des Vosges espérée à hauteur de 18% comme mentionné dans le document reçu lundi. Par ailleurs Madame Martine GIMMILLARO indique que le montant de l'acquisition de l'immeuble rue Clémenceau n'est pas de 180.000 € comme indiqué dans le compte rendu, mais de 380.000 €. Il s'agit d'une erreur de saisie. Ces deux observations étant faites et notées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 Janvier 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les échantillons de pavés proposés pour la Place Emile Drouël sont présentés sur la table des fonctionnaires et il invite ses collègues à venir les voir en fin de séance et à donner leur avis.

* * *

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un avenant n°3 concernant la mise à disposition d'un local à l'association DEMETER situé 2 rue du Château à Rambervillers afin de prolonger la durée de location d'un an à compter du 01.01.2010.
- La passation d'un avenant n°1 concernant le marché public de groupement d'achats de blocs sanitaires pour l'aire d'accueil des gens du voyage afin de prolonger le délai d'exécution du chantier de 1 an prévu initialement à 2 ans

* * *

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier dernier, des Conseillers Municipaux avaient souhaité avoir de plus amples informations sur cette opération, ceci en sus des exposés faits précédemment et une visite sur une installation en Alsace, à laquelle le Conseil Municipal avait été invité.

Monsieur le Maire a donc demandé à Monsieur ENDLER de l'Agence TECSOL, Maître d'œuvre, de venir présenter l'Avant Projet Définitif.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les projets mis à l'étude par la collectivité en matière d'énergie propre tels que les chaufferies bois ou bien la récupération de la vapeur de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Après avoir expliqué les grandes lignes de ce qui avait été vu en Alsace dans ce domaine, Monsieur le Maire demande à Monsieur ENDLER de faire son exposé. Un échange a lieu avec les Conseillers Municipaux. De cet échange les principaux points qui peuvent être retenus sont que le kWh produit est racheté 0.50 € par ERDF, que le contrat signé ne peut pas être révisé à la baisse durant

les 20 ans du contrat, que cette installation devra être couverte par une assurance, et qu'elle ne peut pas bénéficier de subventions.

Madame Martine GIMMILLARO souhaite savoir si ce budget annexe sera autofinancé. Monsieur le Maire indique qu'un emprunt devra être contracté pour la réalisation de cet investissement. Il communique le montant des échéances d'un emprunt indicatif avant négoce qui devraient être couvertes par le produit de la vente d'électricité. Enfin il précise que ce budget annexe est soumis à la TVA donc bénéficie de remboursements mensuels.

* * *

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE - SERVICES ANNEXES CONCERNANT LES BATIMENTS INDUSTRIELS , L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET LE SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats provisoires du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant les bâtiments industriels, l'Energie Photovoltaïque et l'Assainissement, qui ont été présentés au Conseil Municipal le 28 Janvier 2010 lors du débat d'orientations budgétaires, ont été modifiés après comparaison avec ceux du Trésorier. En fait, ils ne diffèrent que de quelques centimes dus à des arrondis de TVA.

Il indique que les membres de la Commission des Finances, réunis le 11 Février 2010, après une présentation générale et détaillée par Monsieur le Maire, se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation particulière. Il présente le rapport correspondant sur ce compte administratif à l'Assemblée.

Il propose ensuite de répondre aux questions des Conseillers Municipaux sur ce Compte Administratif.

Madame Martine GIMMILLARO demande « si un seul Conseiller Municipal dans la salle a compris la situation financière d'aujourd'hui ». A l'aide de plusieurs tableaux comparatifs, qu'elle propose de diffuser aux conseillers municipaux, elle présente une analyse financière effectuée entre les exercices 2004 à 2009, ainsi qu'une comparaison des charges et recettes de fonctionnement 2008 de différentes Villes des Vosges de plus de 4.000 habitants. Elle attire notamment l'attention de ses collègues sur le fait que seul RAMBERVILLERS ne dégage pas de résultat positif de fonctionnement depuis deux exercices et qu'en conséquence la Ville ne peut pas dégager de financement pour rembourser les capitaux d'emprunts.

Monsieur le Maire apporte ses réponses sur la rigueur de gestion de la Ville. Il indique en particulier que les services ont fait des recherches d'économies au cours de l'exercice 2009 et qu'ils vont continuer en 2010. Il explique avoir d'abord privilégié cette solution plutôt que d'augmenter trop tôt les impôts. Il indique par ailleurs qu'en 2010 la Ville fera moins d'investissements. Un débat

s'engage sur les difficultés financières des communes ainsi que celles des Conseils Généraux dont celles du département des Vosges sont citées par plusieurs revues spécialisées. Madame Martine GIMMILLARO précise que le Conseil Général des Vosges a, par exemple, décidé de maintenir les dépenses de personnel 2010 au même niveau qu'en 2009.

Les Conseillers Municipaux s'accordent sur le fait qu'il faudra faire des choix politiques et financiers en 2010.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à voter ce Compte Administratif puis quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2009,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2010,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2009 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

ADOpte, par 21 voix POUR et 06 voix CONTRE,

le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**.

A l'unanimité,

Le Compte Administratif de la Commune pour les **Budgets Annexes Bâtiments Industriels**.

A l'unanimité,

Le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque**.

A l'unanimité,

Le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement**.

* * *

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2.066.817,25 € et un excédent d'investissement de 1.032.564,93 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2009 d'un montant de 1.907.801,45 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2009 au Budget Primitif 2010 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 875.236,52 €
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 1.191.580,73 €

* * *

ACT DIFFUSION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 49.190,19 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2009 au Budget Primitif 2009 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **49.190,19 €**

* * *

VOSGIENNE DE SABLAGE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15.015,03 € et un excédent d'investissement de 26.506,22 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2009 au Budget Primitif 2010 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté en fonctionnement » : 15.015,03 €
- Compte 001 « Excédent antérieur reporté en investissement » : 26.506,22 €

* * *

BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2009 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 20,75 € et un déficit d'investissement de 494,84 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 décembre 2009 d'un montant de 26 000,00€,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2009 au Budget Primitif 2010 :

- Compte 002 « Déficit antérieur reporté en fonctionnement » : 20,75 €
- Compte 001 « Déficit antérieur reporté en investissement » : 494,84 €

* * *

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 313.538,03 € et un déficit d'investissement de 163.287,13 €,

VU les restes à réaliser excédentaires au 31 Décembre 2009 d'un montant de 97.126,53€,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2009 au Budget Primitif 2010 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 66.160,60 €
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 247.377,43 €

CREATION D'UN RELAIS DE SERVICES PUBLICS-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de création d'un Relais de Services Publics.

Il précise que le projet initial indiquait que la réhabilitation du bâtiment de la Gare, qui pourrait se faire au cours de l'année 2010 était susceptible d'être subventionnée à 70 % grâce à des aides européennes.

Pour rappel, ce Relais de Services Publics offrirait aux usagers un accès, au même endroit, à un large bouquet de Services Publics, notamment en matière d'emplois.

Par ailleurs il pourrait accueillir le Bureau SNCF ainsi que toutes les permanences qui se tiennent actuellement en Mairie, dans les locaux du CCAS, à savoir, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Association Autisme Vosges, France Mutualisme, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail, le Centre de Documentation et d'Information des Femmes et des Familles, et la permanence de l'Armée.

Après réception d'un complément d'informations et du dossier parvenu en Mairie le vendredi le 19 février 2010 au sujet des détails des demandes de subventions pour financer ce projet, il apparaît nécessaire de délibérer une nouvelle fois à ce sujet.

Il faut noter que la date limite de remise du plan de financement était le lundi 15 février 2010, ce qui explique l'urgence de cette affaire.

En effet, afin de réunir toutes les subventions pour financer ce projet à hauteur de 70%, la délibération doit préciser qu'une demande d'aide au financement a été faite auprès du Conseil Général des Vosges et du Conseil Régional de Lorraine, et que la Ville de Rambervillers s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter ces subventions au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 28 janvier 2010,

Vu le complément d'informations pour l'élaboration du plan de financement reçus le 19 février 2010,

Vu la date limite de remise du plan de financement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Général des Vosges, du Conseil Régional de Lorraine, de l'Etat et de la Communauté Européenne, les demandes de subventions afin de financer le projet de création du relais de services publics.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au Budget Primitif 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'y référant.

* * *

L'OUTIL EN MAIN DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 30 Novembre 2009, l'Association « l'Outil en Main de la Région de RAMBERVILLERS » sollicite pour la première fois une subvention exceptionnelle afin de couvrir les premiers investissements.

Il précise qu'une aide financière de 400 € est proposée pour le démarrage de cette nouvelle structure qui s'adresse aux préadolescents du Canton âgés de 9 à 14 ans, auxquels seront proposés des ateliers de découverte des métiers manuels.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février qui a souhaité par ailleurs que le siège social soit transféré sur RAMBERVILLERS, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association « L'Outil en Main de la Région de RAMBERVILLERS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par courrier en date du 30 Novembre 2009 par l'Association « l'Outil en Main de la Région de RAMBERVILLERS »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Commission des Finances, réunie le 11 Février 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'allouer une subvention exceptionnelle et unique de 400 euros à l'Association « l'Outil en Main de la Région de RAMBERVILLERS »,

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

U.S.E.P. DE RAMBERVILLERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 1^{er} Février 2010, l'U.S.E.P. de RAMBERVILLERS, sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement des activités sportives proposées aux élèves des écoles du secteur.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 11 Février dernier, a émis un avis favorable sur la proposition d'une aide financière de 200 €.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. de RAMBERVILLERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande en date du 1^{er} février 2010 de l'U.S.E.P. de RAMBERVILLERS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Commission des Finances, réunie le 11 Février 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'allouer une subvention exceptionnelle et unique de 200 euros à l'U.S.E.P. de RAMBERVILLERS.

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

* * *

TAROT CLUB DE RAMBERVILLERS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite par courrier en date du 2 Février 2010, l'Association « Tarot Club de

RAMBERVILLERS » sollicite pour la première fois une subvention exceptionnelle de démarrage.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 11 Février dernier, a émis un avis favorable sur la proposition d'une aide financière de 200 €.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'éventuelle attribution d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier reçu le 2 février 2010 de l'Association « Tarot Club de RAMBERVILLERS »,

Vu la proposition de la Commission des Finances réunie le 11 février 2010,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'accorder une subvention exceptionnelle de démarrage de 100€, à l'Association « Tarot Club de RAMBERVILLERS »,

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

RASED - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, explique que depuis sa création, le RASED (Réseau d'Aides aux Elèves en difficulté) basé dans les locaux de l'Ecole du Centre, sollicite auprès de la Commune de Rambervillers, un budget de fonctionnement et l'achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement de leur mission.

Elle précise que le RASED a pour mission de soutenir les élèves en difficulté en leur apportant une aide directe ainsi qu'une aide indirecte auprès des enseignants et des parents. Son ressort territorial concorde avec une partie de la circonscription pédagogique et il intervient sur 49 communes.

Jusqu'à aujourd'hui, la Commune de Rambervillers supporte seule, en allouant une enveloppe annuelle de 427€50 en sus des frais liés à l'hébergement, les frais de fonctionnement de cette structure qui a pourtant pour mission d'intervenir dans toutes les écoles de la circonscription.

Au vu du rôle et du ressort territorial du RASED, il apparaît opportun de proposer une répartition du financement des charges de fonctionnement de cette structure entre les communes dont les écoles sont concernées, en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chacune des communes bénéficiaires des actions. Il est proposé une somme de 1€ par enfant scolarisé en maternelle et élémentaire.

Les Maires des Communes du Canton ont été informés et sollicités pour participer financièrement lors de la réunion de l'Amicale des Maires du 14 janvier 2010. Ils ont admis le principe de cette participation et doivent saisir leurs Conseils Municipaux respectifs.

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires invite donc le Conseil Municipal de Rambervillers à délibérer sur cette proposition, à fixer le montant de la participation par élève et à autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dépenses engagées par la Ville de Rambervillers pour le fonctionnement du RASED,

Vu le projet présenté,

Vu la réunion de l'Amicale des Maires du Canton en date du 14 janvier 2010,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De solliciter une participation financière des Communes du secteur de Rambervillers dont les élèves bénéficient des services du RASED basé à Rambervillers et dont le fonctionnement est actuellement entièrement supporté par la Ville de Rambervillers.

FIXE le montant de cette participation à 1€ par élève.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Conventions correspondantes avec les Communes concernées.

* * *

CLIS - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) basée dans les locaux de l'école élémentaire du Void Régnier a pour mission d'accueillir des enfants présentant des troubles

importants des fonctions cognitives. Les enfants sont affectés dans la CLIS par une Commission Départementale ce qui explique que la CLIS scolarise des élèves des communes voisines.

Elle précise que l'Article 23 de la loi du 22 juillet 1983 impose à une commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des communes accueillant des enfants en CLIS ou toute autre classe spécifique.

Il est donc proposé une participation des communes se basant sur le dernier coût connu d'un élève scolarisé en école élémentaire, coût réel calculé chaque année soit pour le dernier coût connu, à savoir l'année 2008, 561€79.

Les Maires des communes ont été informés et sollicités pour participer financièrement lors de la réunion de l'Amicale des Maires du Canton du 14 janvier 2010. Ils ont admis le principe de cette participation et doivent saisir leurs Conseils Municipaux respectifs.

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, invite donc le Conseil Municipal de Rambervillers à délibérer sur cette proposition, à fixer le montant de la participation par élève et à autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu la réunion de l'Amicale des Maires du Canton du 14 janvier 2010,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De solliciter une participation financière des Communes du secteur de Rambervillers dont les élèves sont scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire installée à Rambervillers et dont le fonctionnement est supporté par la Ville de Rambervillers.

FIXE le montant de la participation à 561.79€ par élève pour l'année scolaire 2009/2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Conventions correspondantes avec les Communes concernées.

* * *

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –
COLLECTE DES DECHETS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 2007 le Conseil Municipal a décidé de passer une convention pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale du Void Régnier avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Cette convention a été conclue à compter du 16 Mai 2007, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 15 Mai 2008.

Il précise que par délibération en date du 2 Octobre 2008 le Conseil Municipal a décidé de passer un avenant n° 1 à la convention précitée pour la période du 16 Mai 2008 au 30 Septembre 2008. Dans cette même délibération le Conseil Municipal décidait de passer une nouvelle convention, pour le même service. Cette nouvelle convention a été conclue pour une durée d'un an allant du 1^{er} Octobre 2008 au 30 Septembre 2009.

Par courrier en date du 09 Octobre 2009, reçu le 15 Octobre 2009, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers propose à Monsieur le Maire la passation d'une nouvelle Convention de collecte des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale du Void Régnier. Cette nouvelle Convention qui serait cette fois d'une durée de 3 ans débuterait le 1^{er} octobre 2009 pour se terminer le 30 Septembre 2012.

Une copie de cette nouvelle Convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations du 05 Juillet 2007 et 02 Octobre 2008,

Vu le courrier du 09 Octobre 2009 reçu en date du 15 Octobre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu le projet de Convention proposé,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De passer une nouvelle convention pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale du Void Régnier avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, d'une durée de 3 ans et qui débuterait le 1^{er} octobre 2009 pour se terminer le 30 Septembre 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention correspondante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – GESTION DES CENTRES DE LOISIRS PERISCOLAIRES - MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance, rappelle que par délibération en date du 09 Juillet 2009 le Conseil Municipal a approuvé le transfert de compétences de la gestion des centres de loisirs périscolaires à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Madame JOB indique qu'en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Elle précise que par délibération en date du 10 Décembre 2009 le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de certains agents territoriaux de la Ville de RAMBERVILLERS, travaillant pour une partie de leur service dans les Centres de loisirs périscolaires, auprès de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, ceci au prorata du temps de travail consacré à cette collectivité.

Il convient désormais de passer une convention de mise à disposition de services entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers afin de définir de façon précise les services et locaux mis à disposition de cette dernière, ainsi que les modalités de calcul des remboursements qui doivent s'effectuer d'une collectivité à l'autre. Une convention de mise à disposition, dont un exemplaire a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance, a donc été élaborée en collaboration entre les Services de la Ville et ceux de la Communauté de Communes.

Madame JOB invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°1443/2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, notamment l'article 3 relatif à la compétence « gestion des centres d'accueil périscolaires »,
Vu les avenants n° 6 et 7 à la convention de mise à disposition de services passée entre la Commune de Rambervillers et la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 09 Juillet 2009,
Vu la délibération du 10 Décembre 2009,

Vu le projet de convention présenté,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

Le contenu de la convention de mise à disposition des services d'accueil périscolaire de la Commune de Rambervillers à la Communauté de Communes, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents correspondants

* * *

PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES – LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS – ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de RAMBERVILLERS souhaite poursuivre la valorisation de son patrimoine. Le Syndicat Mixte « PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES » a pour compétence optionnelle le « Label Pays d'Art et d'Histoire ».

Il précise qu'à ce titre le Syndicat Mixte propose à la Ville la passation d'une convention annuelle d'objectif qui permettrait de conjuguer les efforts des deux collectivités pour cette valorisation de notre patrimoine.

Le projet de convention a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire afin d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la politique de la Ville en ce qui concerne la valorisation de son patrimoine,
Vu la compétence optionnelle « Label Pays d'Art et d'Histoire » du Syndicat Mixte « PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES »,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

cette convention de valorisation de son patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

* * * *

AFFAIRES DIVERSES:

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une subvention de 650 Euros pour couvrir les dépenses liées à l'achat de matériel pour l'accueil des élèves de l'UPI et de 2.303,57 Euros pour effectuer divers travaux de rénovation des locaux ; ainsi qu'au Collège Jeanne d'Arc, d'une subvention de 2.322,37 Euros pour respecter la parité avec les collèges publics.
- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a récemment reçu un représentant de GRT Gaz venu lui remettre les documents officiels qui permettent de repérer et d'avoir les renseignements nécessaires sur les deux grosses canalisations de transport de gaz qui traversent la Commune. Ces documents sont consultables en Mairie.
- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation actuelle d'Europfil, entreprise pour laquelle le Tribunal devrait prochainement prononcer une prolongation d'activité pour 6 mois. Par ailleurs il rend compte à ses collègues des actions qu'il a menées afin d'aider l'unité rambuvetaise avec notamment la réunion qui s'est tenue en Mairie Mercredi 24 Février en présence de dirigeants du Groupe et d'un représentant de la CCI.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si la délibération qui a été prise par le Conseil Municipal en 2009 afin d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants, s'appliquera également à ceux des bâtiments propriété de la Commune. Monsieur le Maire indique s'être préoccupé du problème et que les Services de la Trésorerie n'ont pas encore de précisions à ce sujet.
- Monsieur Bertrand DUGUE invite ses collègues à visiter le chantier du futur Centre Technique Municipal, le 12 mars à 16 heures.
- Monsieur Francis VALIN demande si la Commission pour l'accessibilité a été créée. Monsieur le Maire indique que cela ne relève pas de la compétence de la Ville mais de la Communauté de Communes, mais que les Services Municipaux ont entrepris une analyse sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur le domaine public rambuvetais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER